

C. L'OPEN DE FRANCE

C.1 LES GENERALITES

Cette compétition se propose de regrouper, en équipes, les meilleurs tireurs de chaque ligue ainsi que les archers des nations étrangères invitées.

L'Open de France clôture la saison sportive. En conséquence, les catégories d'âge à prendre en compte, pour la constitution des équipes, sont celles indiquées sur les licences de la saison passée. Exemple : Open de novembre 1999 = licences de la saison 1998/1999.

La FFTA désigne le Président de la Commission des Arbitres, le Président du Jury d'Appel et le Délégué Technique. Elle prend en charge leur déplacement et leur hébergement.

Les départs des pelotons sont faits en simultané.

C.2 LES EQUIPES

Une équipe régionale est composée de 6 personnes : 5 compétiteurs + 1 arbitre.

Si une équipe régionale se présente lors de la compétition sans arbitre, elle ne sera pas classée.

Chaque équipe régionale est soit masculine, soit féminine. Elle est composée de **5 tireurs**, dont au moins **1 jeune** (benjamin, minime, cadet ou junior), elle doit comporter chacune les 5 types d'arc reconnus par le règlement général du Parcours Nature, à savoir un arc droit nu, un arc chasse nu, un arc à poulies nu, un arc nu et un arc libre.

Le jeune doit tirer avec un arc reconnu pour sa catégorie, à savoir arc nu, arc à poulies nu ou arc libre.

Toute équipe déclarée non conforme par le Président des Arbitres ne sera pas classée.

Capitaine d'Equipe : les Capitaines d'Equipe sont autorisés à accompagner leurs tireurs sur les terrains. Ils devront cependant respecter les règles suivantes :

- ✓ un seul Capitaine d'Equipe par équipe ;
- ✓ le nom du Capitaine d'Equipe devra être communiqué au greffe, dans le dossier d'inscription de l'équipe ;
- ✓ le Capitaine d'Equipe devra être identifiable à tout instant par le port d'un badge spécifique ;
- ✓ le Capitaine d'Equipe peut accompagner les archers de son équipe au pas bleu et rester à ce pas, sans le franchir, jusqu'à la fin de tous les tirs des archers de l'équipe. La communication entre le Capitaine et son équipe est libre. Il peut conseiller le tireur sur sa technique de tir, sur l'estimation des distances et des difficultés de tir. Ensuite, il peut accompagner ses tireurs aux cibles ;
- ✓ le Capitaine d'Equipe est responsable de son équipe concernant en particulier
 - a) la conformité de la composition de l'équipe (transferts – Etrangers) ;
 - b) la conformité quant à la tenue vestimentaire et à l'équipement (arc, flèches,...) ;
 - c) il est l'unique interlocuteur avec l'arbitre. A ce titre, il présente l'ensemble des documents administratifs (licence, certificat médical, passeport) au greffe qui lui remet les dossiers personnels ;
 - d) il accompagne son équipe lors du contrôle du matériel ;
 - e) il a un devoir de sécurité pour lui-même et son équipe.

En cas de désaccord, il devra déposer un recours devant le Jury d'Appel.

Transferts : Voir Chapitre 1 – Les Règlements généraux – C.3.3.

Nombre d'équipes :

Les ligues de moins de 2000 licenciés peuvent inscrire 3 équipes maximum, dont au moins une équipe féminine.

Les ligues de 2000 licenciés et plus peuvent inscrire 4 équipes maximum, dont au moins une équipe féminine.

Si une ligue ne présente pas d'équipe féminine, elle ne peut présenter qu'une équipe masculine.



C.3 LE DEROULEMENT

L'Open de France se déroule conformément au règlement général du Parcours Nature. Il se dispute sur un parcours de 42 cibles.

Les parcours doivent être totalement nouveaux au premier jour de la compétition et aucun concours même amical ne peut être organisé sur ces parcours préalablement à l'Open de France (*Application 01/01/2008*).

Chaque équipe de ligue forme un peloton et est accompagnée tout au long du parcours par un même arbitre d'une ligue différente de la leur qui chronomètre les archers et s'assure de la régularité du tir. Les arbitres peuvent être permutés après chaque parcours. Les arbitres se placent à un endroit où ils peuvent travailler en toute sécurité et sans gêner le déroulement des tirs.

- ✓ les archers d'une même équipe sont autorisés à communiquer entre eux ;
- ✓ l'équipe dispose de 3 minutes pour tirer l'ensemble des 10 flèches (2 flèches par type d'arc) ;
- ✓ le chronomètre commence lorsque le premier archer franchit le pas de départ (jaune) et le chronomètre s'arrête à la décoche de la deuxième flèche du cinquième et dernier tireur. Chaque archer doit tirer ses deux flèches l'une après l'autre, dans la "foulée" ;
- ✓ les archers de l'équipe peuvent se rendre tous en même temps au pas bleu où ils attendent leur tour de tirer ;
- ✓ un seul archer tire à la fois ;
- ✓ la rotation de tir est à la convenance du peloton. Son organisation est modifiable durant la durée de la compétition ;
- ✓ Il n'y a pas d'incident de matériel.

C.4 LES FEUILLES DE MARQUE

Les points doivent être notés de façon collective sur des feuilles de marque spécifiques, par ordre décroissant des valeurs pour l'ensemble de l'équipe.

Le résultat est celui d'un groupe, il ne peut y être attaché des résultats individuels.

C.5 LE DEPASSEMENT DE TEMPS

Chaque équipe dispose de 3 minutes pour tirer l'ensemble de ses 10 flèches (2 flèches par archers). Le chronométrage commence lorsque le premier archer franchit le pas de départ (jaune) et est arrêté à la décoche de la deuxième flèche du 5^{ème} et dernier tireur.

Les dépassements de temps sont gérés en termes d'équipes. Un (1) dépassement de temps, avant sanction, est accordé à l'équipe par parcours de 21 cibles. Un arbitre, ayant observé un archer dépassant le temps limite imparti, l'avertira par une note signée sur la feuille de marque de l'équipe en indiquant l'heure de l'avertissement. Au second ou tout autre avertissement écrit suivant, lors de cette compétition, annulation d'autant de meilleures flèches en cibles que de flèches tirées hors délai.

Le temps limite peut être étendu lors de circonstances exceptionnelles.

C.6 LE JURY D'APPEL

Le jury d'appel est composé de 3 membres titulaires dont 1 président. Sa composition, la désignation du Président, son Rôle, la procédure d'appel et les devoirs du Jury sont précisés dans le Chapitre 1 - Les règlements Généraux - B.5.1.

C.7 LE CLASSEMENT

Le classement s'effectue par addition des scores des 5 archers.

Il y a 2 classements : **l'OPEN DE FRANCE MESSIEURS** et **l'OPEN DE FRANCE DAMES**.

C.8 LES EX AEQUO

En cas d'égalité, l'équipe ayant réalisé le plus grand nombre de 20 est déclarée gagnante.

Si l'égalité subsiste, c'est l'équipe ayant réalisé le plus grand nombre de 15 et enfin de 10.

C.9 LES TROPHES

La FFTA fournit un trophée pour chacun des deux classements.

Il est gagné définitivement au bout de 3 victoires consécutives ou de 5 victoires non consécutives.

Tant qu'il n'est pas gagné définitivement, chaque ligue l'ayant gagné une année est tenue de le rapporter à l'Open de France suivant, pour sa remise en jeu.



C.10 LES TITRES

Dans les deux classements, les équipes de ligue gagnantes sont déclarées :

CHAMPIONNES de FRANCE par EQUIPES de LIGUE - PARCOURS NATURE

C.11 LES TENUES

En application du règlement fédéral (Chapitre 1 – Les Règlements Généraux- C.12.1)

Durant les parcours, des vêtements et des chaussures adaptés doivent être portés.

Mais pour la cérémonie d'ouverture et pour la remise des prix sur le podium, le port de la tenue de club, ou d'équipe, ou la tenue blanche est **impérative**.

Il est rappelé aux compétiteurs qu'ils doivent se découvrir lors de la remise des médailles et durant les hymnes.

C.12 L'ORGANISATION

Les années paires, la Ligue de l'Equipe masculine gagnante a la charge d'organiser l'Open de France l'année suivante.

Les années impaires, la Ligue de l'Equipe féminine gagnante a la charge d'organiser l'Open de France l'année suivante.

Une même Ligue ne peut pas organiser l'Open de France deux années consécutives. Dans ce cas, la Ligue classée en deuxième en recevra la charge.

Note : Lors du championnat de France, un archer qui a participé à l'élaboration d'un parcours ne peut pas participer à la compétition.



